Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2026-128 : réglementation temporaire de la circulation en agglomération – rue des orchidées.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu la demande formulée le 29 octobre 2026, par Monsieur Mathieu COMBES représentant l'entreprise MANOA PISCINE, domiciliée 3 chemin de l'Hourtoulane – 66380 PIA, en vue d'effectuer l'installation d'une coque polyester (piscine) et de sécuriser la zone des travaux qu'il doit effectuer au domicile de Monsieur Gaétan HANAPPE, domicilié au 10 rue des orchidées - 66320 Vinça.
Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise MANOA PISCINE et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1er : du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, la circulation se fera, ponctuellement, sur demie-chaussée au droit du n°10 rue des orchidées afin de permettre l'installation d'une coque polyester (piscine) ;
Article 2 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.
Article 4 : Le Secrétaire Général, la Police Rurale et le Service Technique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 4 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE de VINÇA (Pyr.-Orientales)

Raymond RUIZ.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie 5 novembre 2026.